

Mayotte : les migrations au cœur de « l'ingénierie démographique »

19.01.2023

M1, Master Migration

Christina Kekeli Ayivi

230135

Démographie des Migrations

Celio Sierra-Paycha

SOMMAIRE

I.	Introduction.....	1
II.	Le processus de nationalisation de l'identité Mahoraise	2
III.	Les Méthodes d'Ingénierie Démographique à Mayotte	3
	Politiques migratoires.....	3
	Politiques d'exclusion et d'altération	4
	Politiques familiales	5
IV.	Conclusion.....	6
	BIBLIOGRAPHIE.....	7

I. Introduction

Le tissu démographique de Mayotte, l'archipel situé dans l'océan Indien, est caractérisé par des mouvements naturels et migratoires dynamiques. Cet article explore l'influence étatique sur ces structures démographiques, en mettant en lumière « l'ingénierie démographique », définie comme les stratégies gouvernementales visant à modeler un ou plusieurs processus démographiques. Les méthodes d'ingénierie démographique ont une orientation territoriale, qui s'explique par le fait que le processus de construction de l'État-nation commence par la destruction de l'ordre territorial existant. Cette dimension destructrice est accompagnée par la construction nationale (Öktem, 2008), c'est-à-dire l'instillation d'une idéologie nationale, qui distingue « nous » et « eux », et la construction de l'État en tant qu'appareil administratif, militaire et politique. Dans cette logique, l'homogénéisation « ethnique » d'un territoire se présente comme une composante fondamentale du projet national, généralement mis en œuvre par des politiques familiales discriminatoires, d'exclusion de populations de certains droits ou espaces, de réinstallation ou de déplacement de populations, de conversion religieuse et linguistique et des politiques migratoires (Blanchard, 2019). Dans le contexte de l'intégration française de Mayotte, l'analyse de l'ingénierie démographique permet d'appréhender les phases destructrices et constructrices comme des dimensions concomitantes d'une politique nationalisante. La problématique retenue vise à examiner comment les interférences politiques dans la démographie de Mayotte, s'inscrivent dans une logique héritée de la gouvernance coloniale.

II. Le processus de nationalisation de l'identité Mahoraise

Si l'histoire de Mayotte, s'est progressivement entrelacée avec la France depuis son intégration à l'empire colonial en 1841, la nationalité a, en ce temps, peu d'importance pour l'identification personnelle et les affiliations sociales sont essentiellement locales (Blanchard, 2019). Avant et pendant la période coloniale, la mobilité est favorisée par le commerce maritime, menant à des mariages et aux déplacements familiaux inter-îles pour des motifs éducatifs, de santé et professionnels. Notamment, Madagascar, offrant le plus d'opportunités d'emploi et d'éducation, attirait les familles comoriennes. La scolarisation et maîtrise du français étant rare, on parle sur Mayotte et les autres îles comoriennes, différents dialectes de la langue bantoue *shikomore*. L'identité mahoraise se caractérisait par une culture bantoue-musulmane matrilineaire et le contact étroit avec les populations voisines (Duchesne, 2023).

En 1945, Mayotte s'est toutefois démarquée des tendances mondiales de décolonisation en consolidant ses liens avec la France, qui a renforcé sa présence administrative, notamment à Dzaoudzi sur Mayotte, devenu le centre politique de la colonie. En 1963, le déplacement de la capitale à Moroni, située sur la Grande Comore, éveille des craintes de domination de Mayotte par l'île comorienne. En effet, les Mahorais ont commencé à affirmer leur identité distincte de celle des Comores, afin de souligner leur indépendance, marquant le début d'une « nationalisation des esprits » (Blanchard, 2019). Cette évolution s'amplifie avec les migrations forcées des populations comoriennes de Tanzanie et de Madagascar dans les années 1970, suite aux violences nationalistes postindépendance. L'objectif était de délimiter de nouvelles entités nationales en construisant un État basé sur des appartenances dites ethniques, jugée nécessaire pour atteindre la souveraineté face aux anciennes puissances coloniales. Dans ce contexte, Mayotte a entrepris l'expulsion des Comoriens pour affirmer son indépendance. Paradoxalement, la demande de rattachement à la France, vu par des historiens comme « seconde occupation coloniale » (Blanchard, 2019), repose principalement sur la recherche d'autonomie.

Après l'indépendance des Comores en 1974, Mayotte opte pour le maintien sous souveraineté française lors d'un référendum en 1976, rompant ainsi politiquement avec les autres îles comoriennes. En 1977, la France administrative s'installe à Mayotte, introduisant notamment le « visa Balladur » en 1995 pour contrôler les déplacements des Comores vers Mayotte. L'existence de frontières européennes, au principe de contrôle des frontières extérieures, commence à influencer fortement les processus migratoires ancestraux, entraînant la noyade de milliers de personnes entre Anjouan et Mayotte. Alors que la « nationalisation des esprits » a eu ses effets délétères, le visa Balladur est le premier dispositif administratif d'ingénierie démographique alignée à une politique partagée avec l'Hexagone. Depuis les années 2000, l'intensification des catégories administratives influence l'identification des habitants de Mayotte, qui deviennent sujets du processus d'homogénéisation nationale. L'identité mahoraise est autant définie par le rejet de l'héritage culturel comorien que par l'appartenance juridique à la nation française (Blanchard, 2019). La construction d'une identité française-mahoraise coexiste ainsi avec la destruction de la tradition de circulation archipélagique, par le biais de l'appareil administratif.

En 2011, Mayotte devient le 101^e département français. Si en théorie, cela garanti un traitement équivalent à celui des départements de l'Hexagone, c'est aussi l'aboutissement du projet séparatiste condamné par les Nations unies pour empêcher un archipel comorien uni. De son côté, la France réclame Mayotte au nom de l'autodétermination du peuple mahorais et de la primauté du droit interne sur le droit international (Blanchy et al, 2019). La départementalisation est d'abord une transformation en termes de gouvernance, mais elle s'accompagne d'importants changements sociaux, économiques et démographiques. Depuis 2011, Mayotte est le département avec la plus grande croissance économique

qui profite d'abord aux fonctionnaires, majoritairement issus de l'Hexagone. En 2017, cela représente un tiers des nouveaux arrivants¹, bénéficiant depuis d'une hausse de salaire de 40 %. Bien qu'une minorité Mahoraise diplômée aie vu son niveau de vie augmenter, la majorité travaille dans l'agriculture, l'économie informelle et le commerce privé. En 2018, le taux d'emploi varie de 23 % pour les natifs de l'étranger à 80 % pour les natifs de l'Hexagone ; l'insertion sur le marché de travail des Mahorais (38%) se rapprochant plus de la population étrangère que des hexagonaux « expatriés »². Les inégalités d'investissement par habitant dans les infrastructures, le logement, les services publics et les prestations sociales par rapport à l'Hexagone, témoignent d'un traitement de Mayotte comme « sous-département ». Dans un contexte où 77 % de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté³, nous allons voir que la précarité touche particulièrement les femmes et les non-nationaux.

III. Les Méthodes d'Ingénierie Démographique à Mayotte

Politiques migratoires

Le contraste des normes salariales françaises avec celles des îles avoisinantes fait apparaître un classement économique qui explique les dynamiques migratoires inter-îles. Avec un PIB par habitant 3,5 fois inférieur à la moyenne française, Mayotte se distingue en étant 13 fois supérieur à celui des Comores⁴. Cette croissance économique renforce l'attrait de l'île dans la région, supplantant Madagascar et Zanzibar comme pôles de migration. Mayotte compte un taux d'accroissement démographique de près de 30% entre 2010 et 2020.⁵ Des voix alarmistes du gouvernement français parleront « d'explosion démographique », vocabulaire indiquant une idéologie malthusienne, et sont prompts à blâmer « l'immigration clandestine »⁶.

En effet, 47,9% des habitants de Mayotte sont des personnes non-françaises et 34,7% sont immigrés, en 2021⁷. Pourtant, la proportion significative d'étrangers et d'immigrés à Mayotte s'explique en partie par l'émigration importante des habitants natifs (Marie, Breton et Crouzet, 2018). Ce phénomène concerne principalement les jeunes qui partent en Hexagone pour leurs études ou, pour les moins fortunés, à La Réunion pour travailler. Cette tendance est récente, résultant de l'augmentation du niveau d'éducation sur l'île, incompatible avec l'offre d'enseignement supérieur et de perspectives d'emploi limitées. Ainsi, sont mises en place par la Direction des Politiques Scolaires et Universitaires de Mayotte, des mesures encourageant la mobilité sortante. En 2018, 45% des jeunes Mahorais âgés de 18 à 24 ans résident en dehors du territoire.⁸ L'impact de l'émigration de Mayotte vers le reste de la France est donc l'apport d'une jeune population éduquée et une fuite des compétences locales pour Mayotte. Ceux qui restent sont le plus souvent peu scolarisés et seront fortement touchés par le chômage et la précarité.

¹ INSEE. *Migrations, natalité et solidarités familiales*. 2017. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2656589#titre-bloc-9>

² Roinsard, N. *La départementalisation vue d'en bas : Figures de la pauvreté et de l'exclusion à Mayotte*, 2022, p.8.

³ Breton, et al, *Enjeux démographiques des départements et régions d'outre-mer : La Martinique symptomatique du vieillissement et de la dépopulation des Antilles*, 2021, p.29.

⁴ Roinsard, op.cit.

⁵ Breton, et al, op.cit.

⁶ Voir : *Mayotte : Un nouveau département confronté à de lourds défis*. (2023, avril 3). Sénat. <https://www.senat.fr/rap/r11-675/r11-675.html>

⁷ Breton, et al, op.cit.

⁸ Marie, Breton et Crouzet, *Mayotte : plus d'un adulte sur deux n'est pas né sur l'île*, 2018, p.2

« L'autre émigration de l'île est forcée » (Duchesne, 2023). La politique migratoire visant à expulser le maximum d'immigrés en situation *irrégulière*, fait de Mayotte le département le plus expulsant avec plus de 26 000 personnes en moyenne annuelle passant par les centres de rétention administrative (CRA) (Blanchard, 2019). En matière des politiques d'immigration, Mayotte se voit proposer un régime dérogatoire au droit national, visant à diminuer l'attractivité de l'île. Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est appliquée avec des ajustements aux « spécificités locales propres à Mayotte » : Depuis 2022, le délai pour déposer une demande d'asile est ramené à 7 jours contre 21 en Hexagone, et le taux d'acceptation des demandes de 14%, soit deux fois plus faible que la moyenne hexagonale. De plus, la protection universelle maladie n'est pas applicable à Mayotte et le revenu de solidarité active (RSA) est fixé à 50% du montant hexagonal. Le montant des aides aux demandeurs d'asile n'est pas précisé. Un exemple concret de ces politiques de dissuasion est le ciblage des conducteurs de *kwassas* (barque), poursuivies en justice en tant que *passeurs* et faisant pour près de 80% des détenus de la prison de Majicavo.⁹

Une autre cible est l'enfant qui, arrivé à Mayotte avant l'âge de 13 ans ne se verra délivrer un titre de séjour que s'il y a vécu dès le début avec un parent résidant légalement. À l'exception du titre de séjour permanent, les titres de séjour mahorais n'autorisent à quitter le département, dans ce qui semble être une tentative de garder les *étrangers* de Mayotte loin de l'Hexagone. La plupart des personnes en situation *irrégulière* devraient alors avoir droit au séjour ou la nationalité française. De plus, l'isolement d'environ 3000 mineurs *étrangers* résulte dans 87% de cas directement de l'expulsion d'un parent¹⁰. Mais les autorités française vont plus loin pour la réalisation de la politique d'expulsion de masse, quitte à être condamnées à onze reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour l'enfermement des mineurs en CRA, où ils sont rattachés aléatoirement à des adultes et expulsés.¹¹ Les pratiques retrouvés dans le traitement des immigrés à Mayotte portent une atteinte grave à des droits fondamentaux tels que le droit à une vie familiale normale, la protection contre des traitements inhumains et dégradants et la liberté de mouvement et de circulation. Ces politiques, guidées par des fantasmes nationalistes, conduisent à des migrations forcées et une surmortalité des Comoriens en mer et peuvent donc être qualifiées de méthode d'ingénierie démographique destinée à évincer des populations historiquement présentes sur le territoire mahorais.

Politiques d'exclusion et d'altération

La coprésence d'une population *étrangère* sans perspectives et d'une majorité de Mahorais appauvri, en concurrence pour des opportunités limitées au sein d'une minorité aisée, favorise les réactions à l'égard de la migration massive. Les tensions entre des populations proches sont exacerbées par des mesures de mis à l'écart de près de la moitié de la population. En plus de la frontière extérieure, la frontière interne entre les populations mahoraise et comorienne s'est également durcie. Comme nous l'avons vu, le rattachement à la France a d'abord été une sécession des Comores et la demande des Mahorais à l'administration française de respecter ces promesses de séparation demeure. Face à l'inefficacité de la politique migratoire pour endiguer l'immigration, la France adopte une série de mesures visant à précariser la situation juridique des étrangers en les maintenant dans un espace d'illégalité et de non-droit. Une manifestation de la « fabrique de l'étranger à Mayotte » (Roinsard, 2023) est la révision locale du droit du sol, depuis le 1er mars 2019. Pour qu'un enfant né à Mayotte obtienne la nationalité française à l'âge adulte, l'un de ses parents doit avoir résidé légalement en France pendant au moins

⁹ Dufflo, M. et Ghaem, M. *Mayotte, une zone de non-droit . Plein droit*, vol. 100, no. 1, 2014, pp. 31-34.

¹⁰ Ibid.

¹¹ GISTI. *Conditions d'éloignement des mineurs à Mayotte*. Consulté 18 janvier 2024, à l'adresse <https://gisti.org/spip.php?article5855>

trois mois avant sa naissance. Cela minimise la population de droit, car 39 % des *étrangers*, sont né sur le territoire.¹² Non seulement sont les Comoriens exclus de l'ensemble de l'île au moyen d'expulsions, mais les bidonvilles dans lesquelles vit la majorité de la population comorienne¹³ témoignent de l'exclusion des espaces légitimes au sein de l'île. Le statut juridique des *étrangers* limite l'accès aux soins, aux services sociaux et au marché de travail. Les immigrés en situation irrégulière et leurs enfants ne bénéficient pas de l'aide médicale d'État. Malgré l'introduction du RSA en 2012, le seul minimum social à ce jour appliqué à Mayotte, le principe de dérogation juridique, permet de le limiter aux personnes avec quinze ans de résidence régulière sur le territoire (contre cinq ans en Hexagone), avec titre de séjour autorisant à travailler. Ainsi, seules 16 000 personnes, bénéficient du RSA à Mayotte en décembre 2018.¹⁴

Nous identifions une logique de légitimation à trois niveaux, avec au sommet le français de l'Hexagone, suivi du français de Mayotte et au bas de l'échelle l'*étranger* comorien. Cette hiérarchisation se traduit par l'exclusion de la population comorienne des droits et des espaces, ainsi que par l'exclusion de la majeure partie de la population mahoraise du marché du travail formelle. Elle est argumentée par le fait que la présence des Comoriens contribuerait à l'inégalité des conditions de vie sur l'île par rapport à l'Hexagone. Ainsi l'administration française transforme les caractéristiques de la culture archipélagique en « catégories juridiques de clandestinité et d'altérité » (Roinsard, 2023). Ceci est illustré par l'opération Wuambushu, action militaro-policière menée par l'État français, avec l'objectif de « détruire les bidonvilles, l'expulsion d'environ 10 000 étrangers en situation irrégulière et le démantèlement de bandes criminelles » (Roinsard, 2023).

Le cas de Mayotte est un exemple de la manière dont l'ingénierie démographique contribue à construire une identité nationalisée qui tente de résoudre la contradiction consistant à s'émanciper du peuple le plus proche culturellement et géographiquement en cédant son autonomie à un État lointain. La légitimité de l'État français sur le territoire Mahorais n'est affirmée que pour défendre cette identité nationale artificielle et nécessite donc la preuve de l'existence d'une menace extérieure par les Comores.

Politiques familiales

En 2021, l'indice conjoncturelle de fécondité à 4,5 par femme et la mortalité infantile estimée en 2017 à 1,35 %, quatre fois supérieur à la moyenne française¹⁵ inscrit Mayotte dans un régime démographique en début de transition. L'espérance de vie des femmes à la naissance est inférieure de 11,6 ans à celle de la France hexagonale. Les conditions de vie précaires et le manque de professionnels de santé peuvent expliquer cette surmortalité féminine et infantine ; s'ajoutant pour les femmes, le nombre élevé de grossesses. Avec un âge médian de 17,7 ans, Mayotte est le département le plus jeune de France (41,1 en Hexagone). Les moins de 20 ans représentent 53,8 % de la population, ce qui donne un rapport de dépendance très élevé de 123,4 pour 100 personnes en âge de travailler (20-64 ans)¹⁶.

Alors que le taux de natalité relativement bas en France hexagonale (1,8 enfant par femme) amène le président de la république à annoncer un plan pour le relancement de la natalité et contre l'infertilité, à Mayotte l'État essaye de ralentir la croissance démographique. La campagne antinataliste « Ma contraception, mon choix » de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, cherche à répliquer la

¹² Duflo et Ghaem, op.cit.

¹³ INSEE. *Recensement de la population, Mayotte : Logements*. 2017. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4202864?sommaire=4199393>

¹⁴ INSEE. *Les inégalités de niveau de vie se sont creusées*. 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4622454>

¹⁵ INSEE. *Surmortalité des enfants et des femmes de 60 ans ou plus*. 2018. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3550205>

¹⁶ Breton, et al, op.cit.

campagne propagandiste « 1,2,3 bass », qui incitait les femmes à limiter les naissances à trois enfants. Il ne s'agit pas d'une situation exceptionnelle, puisque des méthodes visant à affaiblir la fécondité ont été mises en œuvre dans d'autres DOM par le passé. En 1970, à la Réunion, des milliers de femmes ont été avortées et stérilisées, sans leur consentement alors que l'avortement était illégal en France avant l'adoption de la loi Simone Veil en 1975¹⁷. À Mayotte, la volonté néomalthusienne de stérilisation des femmes racialisées pour réduire l'accroissement de la population, se manifeste à nouveau. Le fort contraste avec le découragement, voir empêchement, de la stérilisation des jeunes femmes en Hexagone, indique que certaines grossesses sont plus valorisées que d'autres. Cela souligne légitimation hiérarchique précédemment évoquée. « En 2021, 70 % des naissances sont de mères comoriennes, les naissances françaises (en grande majorité mahoraises) représentant moins d'un quart des naissances » (Duchesne, 2023). Étant donné, le solde migratoire largement féminin,¹⁸ il faut prendre en compte l'intersectionnalité de la condition des femmes *étrangères* doublement défavorisées et de considérer les politiques nativistes, comme une extension des politiques migratoires à Mayotte.

L'approche dérogatoire sur les droits sociaux du couple et de la famille s'avère particulièrement pénalisante pour les femmes. Par exemple, il n'existe pas de RSA pour les mères isolées. La précarité des femmes reflète l'organisation sexuée de l'économie familiale et du marché du travail. Au lieu de considérer la cause du taux de natalité élevé dans le contexte des mécanismes de transition démographique, (en particulier le lien entre l'accès des femmes à la sécurité sociale, à l'éducation et à l'emploi et la baisse de la fécondité) l'accent est mis sur les femmes racisées qui ne prendraient pas les « bonnes » décisions. Une idéologie eugéniste négligeant les effets structurels. Les interventions dans la fécondité de Mayotte, au contraire des discours de « réarmement démographique »¹⁹ tenus en Hexagone, témoignent d'une continuité entre les méthodes coloniales, caractérisées par des idéologies néomalthusiennes, et les pratiques contemporaines d'ingénierie démographique.

IV. Conclusion

Avec une minorité de Français hexagonaux, qui détiennent le monopole sur la légitimité, au détriment des jeunes Mahorais, Comoriens ou autres, expulsés ou incités à partir, il n'est pas nécessaire de chercher bien loin pour faire le lien entre la gestion de Mayotte et le projet colonial. Comme souvent, l'injustice sociale frappe particulièrement les femmes, à travers lesquelles on tente d'endiguer l'accroissement naturel de la population non-désirée, faisant des jeunes Comoriennes la cible privilégiée des politiques nativistes. Le principe de dérogation juridique appliqué dans les Doms témoigne d'un sous-traitement, se manifestant à travers des politiques migratoires et familiales en violation des droits de l'homme les plus fondamentaux. Alors que la France hexagonale continue de construire et de renforcer son idéal de l'État-nation ; les identifications locales, la territorialité commune de l'archipel des Comores et l'autodétermination féminine sont en pleine phase destructrice. Aujourd'hui, plutôt que de rapprocher Mayotte des normes hexagonales, des nouvelles lois sur l'immigration tentent de dégrader le droit national en adoptant des modalités inhumaines d'exclusion et de précarisation, similaires à celles observées à Mayotte.

¹⁷ En Métropole l'Etat veut relancer la natalité, à Mayotte l'ARS encourage la stérilisation des femmes. (2023, mai 19).

<https://imazpress.com/actus-reunion/sterilisation>

¹⁸ INSEE. À Mayotte, près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère. 2019. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3713016#titre-bloc5>

¹⁹ Le Monde. Emmanuel Macron annonce un congé de naissance et un plan contre l'infertilité en vue du « réarmement démographique » du pays. (2024, janvier 17). https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/01/17/emmanuel-macron-annonce-un-conge-de-naissance-et-un-plan-contre-l-infertilite-pour-le-rearmement-demographique-du-pays_6211291_3224.html

BIBLIOGRAPHIE

- À Mayotte, des jeunes femmes invitées à se faire ligaturer les trompes—L'Humanité. (2023, avril 2). <https://www.humanite.fr>. <https://www.humanite.fr/politique/mayotte/a-mayotte-des-jeunes-femmes-invitees-a-se-faire-ligaturer-les-trompes-789166>
- Blanchard, E. (2019). « Français à tout prix » : Mayotte au prisme de « l'ingénierie démographique ». *Plein droit*, 120(1), 3-7. <https://doi.org/10.3917/pld.120.0003>
- Blanchy, S., Riccio, D., Roinsard, N., & Sakoyan, J. (2019). Mayotte : De quoi la violence est-elle le nom ? *Plein droit*, 120(1), 12-15. <https://doi.org/10.3917/pld.120.0012>
- Breton, D., Beaugendre, C., & Hermet, F. (2014). Quitter Mayotte pour aller où ? *Informations sociales*, 186(6), 59-66. <https://doi.org/10.3917/inso.186.0059>
- Breton, D., Temporal, F., Marie, C.-V., & Antoine, R. (2021). Enjeux démographiques des départements et régions d'outre-mer : La Martinique symptomatique du vieillissement et de la dépopulation des Antilles. *Regards*, N° 59(1), 25-39. <https://doi.org/10.3917/regar.059.0025>
- Duchesne, A. (2023). Mayotte : Mutations démographiques et multiples enjeux politiques. *Population & Avenir*, 763(3), 14-16. <https://doi.org/10.3917/popav.763.0014>
- Duflo, M., & Ghaem, M. (2014). Mayotte, une zone de non-droit. *Plein droit*, 100(1), 31-34. <https://doi.org/10.3917/pld.100.0031>
- Emmanuel Macron annonce un congé de naissance et un plan contre l'infertilité en vue du « réarmement démographique » du pays. (2024, janvier 17). Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/01/17/emmanuel-macron-annonce-un-conge-de-naissance-et-un-plan-contre-l-infertilite-pour-le-rearmement-demographique-du-pays_6211291_3224.html
- En Métropole l'Etat veut relancer la natalité, à Mayotte l'ARS encourage la stérilisation des femmes. (2023, mai 19). <https://imazpress.com/actus-reunion/sterilisation>
- « Ma contraception, mon choix » : Une nouvelle campagne pour mobiliser et sensibiliser. (2021). Agence Régionale de Sante de Mayotte. <https://www.mayotte.ars.sante.fr/media/83897/download?inline>
- Mayotte : Plus d'un adulte sur deux n'est pas né sur l'île - Population et Sociétés - Ined éditions. (s. d.). Ined - Institut national d'études démographiques. Consulté 16 janvier 2024, à l'adresse <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/mayotte-plus-un-adulte-sur-deux-n-est-pas-ne-sur-ile/>
- Mayotte : Un nouveau département confronté à de lourds défis. (2023, avril 3). Sénat. <https://www.senat.fr/rap/r11-675/r11-675.html>
- Migrations, natalité et solidarités familiales—Insee Analyses Mayotte—12. (s. d.). Consulté 18 janvier 2024, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2656589#titre-bloc-9>
- Öktem, K. (2008). The nation's imprint : Demographic engineering and the change of toponymes in republican turkey. *European Journal of Turkish Studies. Social Sciences on Contemporary Turkey*, 7. <https://doi.org/10.4000/ejts.2243>
- Roinsard, N. (2022). La départementalisation vue d'en bas : Figures de la pauvreté et de l'exclusion à Mayotte. *CNLE*. https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/doc_mayotte.pdf
- Roinsard, N. (2023). La fabrique de l'étranger à Mayotte: *Esprit*, Juin(6), 26-29. <https://doi.org/10.3917/espri.2306.0026>